

L' ASEM ou aide-maternelle

Contrat de travail et Employeur

Dans l'Enseignement catholique, l'aide-maternelle est recrutée par le chef d'établissement et rémunérée par l'Ogec (Organisme de gestion de l'Enseignement catholique). Ce sont des emplois relevant du droit privé. L'aide-maternelle, participe dans son champ de responsabilité, au projet éducatif de l'école.

Le contrat de travail précise ses attributions qui peuvent être variables d'un établissement à l'autre : tâches d'assistance matérielle aux enfants, tâches d'assistance aux enseignants (préparation matérielle d'activités pédagogiques...), remise en état de propreté des locaux et du matériel... Un avenant au contrat précise son emploi du temps.

➡ ➡ **Demander au Chef d'établissement ses attributions et son emploi du temps**

Enseignant / ASEM : une collaboration à construire

Une collaboration entre l'enseignant de la classe et l'ASEM est indispensable à mettre en place.

Les écueils à éviter :

- ↳ partage trop stricte des territoires : l'ASEM s'occupant de l'enfant et l'enseignant de l'élève
- ↳ confusion des rôles dévolus à chacun

Les 3 fonctions de l'ASEM (à adapter en fonction de chaque établissement)

Fonction éducative

Soin et aide des enfants durant le temps scolaire :

- Accueil des enfants et de leur famille
- Habillage, déshabillage, rangement (ou recherche) de vêtements
- Soin d'hygiène : propreté corporelle et vestimentaire, passage aux toilettes, confort physique
- Soins
- Préparation et aide au goûter
- Réconfort, écoute des enfants

Aide et assistance durant le temps du midi :

- Conduite et accompagnement au restaurant scolaire avec installation des enfants à table
- Vérification des présences
- Accompagnement des enfants pendant le repas
- Accompagnement des enfants à la sieste et sur la cour

Durant l'accueil du soir :

- Mise en place d'activités
- Accueil des parents

Fonction d'entretien du matériel

Responsabilité de la propreté de la classe (ménage + entretien) :

- Rangement et entretien du matériel pédagogique
- Rangement des locaux scolaires
- Nettoyage et entretien des locaux scolaires
- Nettoyage et entretien des équipements mobiliers
- Nettoyage et entretien des sanitaires

Les fonctions de l'ASEM

Fonction d'aide pédagogique

Sous la responsabilité de l'enseignant, aide matérielle pour les activités pédagogiques :

- Préparation des activités scolaires
- Aide à l'encadrement d'activités (ateliers, fêtes...)
- Accompagnement des sorties scolaires (promenades, visites, piscine, spectacle, voyage, classe de découverte...)
- Participation au service de surveillance d'accueil, de cour, de goûter, de sieste...

Ces trois aspects de la fonction sont fortement imbriqués et complémentaires les uns aux autres

Devoirs et obligations

Les ASEM sont soumis à certaines obligations :

- ↪ ne pas se substituer au personnel enseignant
- ↪ devoir de confidentialité

Les conditions de réussite d'un atelier par une ASEM

AVANT

L'enseignant :

- ↪ Définit les objectifs de l'atelier
- ↪ Anticipe la préparation matérielle : matériel nécessaire
- ↪ Définit la durée de l'atelier
- ↪ Précise le nombre d'élèves concernés
- ↪ Précise la démarche d'animation, les actions de l'ASEM (guidance ...)
- ↪ Formule les consignes de l'atelier : précises, claires et concises
- ↪ En cas d'observation : définit les critères d'observation et prépare un document pour l'ASEM

L'ASEM :

- ↪ Prend connaissance de l'atelier
- ↪ Prépare le matériel nécessaire

PENDANT

L'enseignant :

- ↪ Présente l'atelier aux élèves en présence de l'ASEM

L'ASEM :

- ↪ Introduit l'activité de façon motivante
- ↪ Formule les consignes (définies par l'enseignant) de manière précises, claires et concises
- ↪ Est centrée sur cet atelier
- ↪ Laisse le temps de l'exploration aux enfants
- ↪ Permet les essais / erreurs
- ↪ Emploie un langage clair et cohérent
- ↪ Encourage, motive, observe, sollicite, relance, dédramatise

APRES

L'ASEM :

- ↪ Associer les enfants au rangement
- ↪ Evaluer l'atelier pour et/ou avec l'enseignant
- ↪ Bilan de l'atelier
- ↪ Savoir si les élèves ont fait seules ou quelles aides ont été apportées
- ↪ Envisager les réajustements pour le fonctionnement de l'atelier

Source : « ATSEM-Enseignants : travailler ensemble, Le partenariat Ville/Ecole en question » CRDP Pays de la Loire